



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 32905

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le coût du foncier dans le département de la Réunion. Entre 1992 et 1996, les prix moyens des terrains sont passés de 240 francs le mètre carré à près de 410 francs. Cette hausse des prix pénalise gravement les programmes d'habitat puisque les prix dans ce domaine sont passés de 670 francs le mètre carré en moyenne en 1992 à plus du double aujourd'hui. Au coût du terrain proprement dit s'ajoute celui de son aménagement qui nécessite fréquemment une mise à niveau des équipements et des réseaux d'eau, d'électricité et de voirie où la Réunion accuse des retards considérables. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que le coût du foncier ne limite considérablement le développement des programmes de construction de logements sociaux à la Réunion.

## Texte de la réponse

A la Réunion, comme dans les autres DOM, la question du foncier et de l'aménagement constitue à elle seule l'une des principales difficultés en matière d'habitat. En effet, pour des raisons liées à la mise à disposition de terrains d'une part, et au financement de leur viabilisation d'autre part, le volume de terrains aménagés pouvant accueillir des logements sociaux n'est pas assez important. Par ailleurs, les coûts des terrains ainsi mis à disposition sont particulièrement élevés. On constate également une augmentation constante de la charge foncière dans la construction de logements sociaux outre-mer. Une partie du coût de la surcharge foncière est aidée par l'Etat, dans une limite de 30 % et sous réserve de la mise en place d'aides par les communes. A la Réunion, l'existence d'un fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) a permis de produire davantage de terrains aménagés et, par voie de conséquence, davantage de logements sociaux, notamment en centre-ville. En outre, ce dispositif a aidé les bailleurs sociaux à constituer des réserves foncières significatives. Le succès de ce dispositif devrait favoriser son extension aux autres DOM. Par ailleurs, afin de mieux financer l'achat du foncier, il est envisagé d'améliorer les financements relatifs à la quotité d'achat foncier des programmes de logements locatifs sociaux (LLS et LLTS) en allongeant la durée des prêts correspondants de trente-deux ans à cinquante ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32905

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** outre-mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1999, page 4383

**Réponse publiée le** : 18 octobre 1999, page 6086